



## Limitations vitesse hors agglo

Par **Julien.Bubble**, le **12/08/2020** à **23:53**

Bonjour,

Petite question : j'ai un gros doute sur une limitation de vitesse.

J'étais sur une voie hors agglomération limitée temporairement à 90 km/h, ensuite j'ai pu apercevoir la fin de cette limitation genre 500/600 mètres après. Dans ce cas, la limitation repasse bien à 80 km/h on est d'accord ? Car il n'y avait pas de nouvelle indication de limitation juste le panneau mettant fin au 90.

Ensuite, peut-il y avoir une chaussée limitée à cette vitesse (90) seulement sur moins d'un kilomètre ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **13/08/2020** à **06:13**

Bonjour,

La règle générale est, sur l'ensemble des routes hors agglomération (hors voies rapides, voies express et autoroutes) et sauf indication contraire, la vitesse est limitée à 80 km/h. Cependant, toujours hors agglomération, lorsque la route est large et à 3 voies (1 voie pour un sens ry 2 voies dans l'autre sens appelé "créneau de dépassement) la partie du créneau de dépassement, et seulement dans ce sens, est remontée à 90 km/h. Le créneau de dépassement peut ne faire que quelques centaines de mètres, ce qui peut être suffisant pour doubler des véhicules lents du type tracteur agricole. Une fois le créneau de dépassement achevé, la vitesse est ramenée à 80 km/h.

Par **janus2fr**, le **13/08/2020** à **11:33**

Bonjour Tisuisse,

Il n'y a pas que sur les chaussées à plusieurs voies que la limitation de vitesse peut être remontée à 90km/h.

Les préfets peuvent remonter la limitation à 90km/h sur les routes départementales, quel'qu'en soit le nombre de voies...

Par **Tisuisse**, le **13/08/2020** à **11:41**

Exact mais j'ai bien écrit ceci :

***La règle générale est, sur l'ensemble des routes hors agglomération (hors voies rapides, voies expressives et autoroutes) et sauf indication contraire, la vitesse est limitée à 80 km/h..***

Je ne me suis donc pas limité à la généralité.

Par **janus2fr**, le **13/08/2020** à **13:08**

[quote]

Cependant, toujours hors agglomération, lorsque la route est large et à 3 voies (1 voie pour un sens ry 2 voies dans l'autre sens appelé "créneau de dépassement) la partie du créneau de dépassement, et seulement dans ce sens, est remontée à 90 km/h

[/quote]

Il me semble également que ceci n'est pas automatique, pour que la limitation de vitesse soit remontée à 90km/h, il faut que ce soit signalé...